

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

SESSION 2026

E2 : ÉTUDE DE SITUATIONS PROFESSIONNELLES

Durée de l'épreuve : **3 heures**

Coefficient : **4**

Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Ce sujet comporte 21 pages numérotées de 1/21 à 21/21.

Les annexes seront détachées et rendues avec la copie.

L'usage de calculatrice **n'est pas autorisé.**

Baccalauréat professionnel - Métiers de la sécurité session 2026	26-BCP-MS-U2-MEAG1
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles	Page 1 sur 21

Documents et annexes

Vous avez à votre disposition le contexte professionnel et les documents utiles pour le traitement des situations.

SITUATION 1 – 6 questions

Documents

Document 1 :	Effectif de sécurité mobilisé par la société Sécusport	Page 10
Document 2 :	Consignes données par Éric LAGRIT lors de la réunion du 2 mai 2026	Page 11
Document 3 :	Objets interdits dans les stades	Page 12
Document 4 :	Vue en perspective des toilettes femmes de la tribune de face	Page 13
Document 5 :	Inventaire de la trousse de premiers secours	Page 13

Annexes à rendre avec la copie

Annexe A :	Répartition des agents pour le match	Page 18
Annexe B :	Permis de feu	Pages 19 et 20

SITUATION 2 – 6 questions

Documents

Document 6 :	Extrait du Code de la sécurité intérieure	Page 14
Document 7 :	Extrait du Code de la santé publique	Page 14
Document 8 :	Extrait de Stop Infraction	Page 15
Document 9 :	Tribune de face – stade VERT GALANT	Page 15
Document 10 :	Extraits des codes du sport et pénal	Pages 16 et 17

Annexe à rendre avec la copie

Annexe C : Procès-verbal d'interpellation et de remise à l'officier de police judiciaire n°2026/004517	Page 21
---	---------

CONTEXTE

Le stade VERT GALANT est situé Chemin de l'aviation à Pau (64000). Il est depuis le 14 septembre 2018 le stade du Pau Football Club.

D'une capacité de 3 859 places assises, le stade VERT GALANT est le plus petit stade de ligue 2.

Le complexe comprend :

- plusieurs terrains destinés au football dont un terrain d'entraînement en pelouse synthétique ;
- des vestiaires, une zone dite « VIP » (pour l'accueil de personnalités importantes) et des bureaux ;
- une zone médias permettant la retransmission des événements ;
- deux zones toilettes : une pour la tribune d'honneur et une pour la tribune de face ;
- un magasin de vente de vêtements du club et de souvenirs ;
- une consigne ;
- deux stands sandwicheries et un stand boissons ;
- un PCS (poste central de sécurité) comprenant :
 - un SSI (système de sécurité incendie) de catégorie A, tous les locaux du complexe sont équipés de détecteurs de fumée ;
 - 5 écrans vidéo pour visualiser les images des 50 caméras disposées sur le site ;
 - 40 postes émetteur/récepteur radio ;
 - 20 raquettes de détection de métaux afin d'aider à la palpation du public ;
 - 2 trousse de premiers secours ;
 - 3 extincteurs (1 à poudre polyvalente, 1 à eau pulvérisée, 1 à CO2) ;
 - un DAE (défibrillateur automatisé externe).
- alimentation électrique
 - principale : moteur triphasé 380 VAC ; local du TGBT (tableau général basse tension)
 - de sécurité :
 - 1 groupe moteur thermique générateur (GMTG) (380V-238A) gazole pour l'éclairage du terrain et des stands ;
 - 1 GMTG (380V-238A) gazole pour les médias (équipes de télévision et réseaux internet).
- accès
 - principal : 4 files de filtrage ;
 - Bernadou : 2 files de filtrage (passage obligatoire pour les « ultras ») ;
 - un parking.

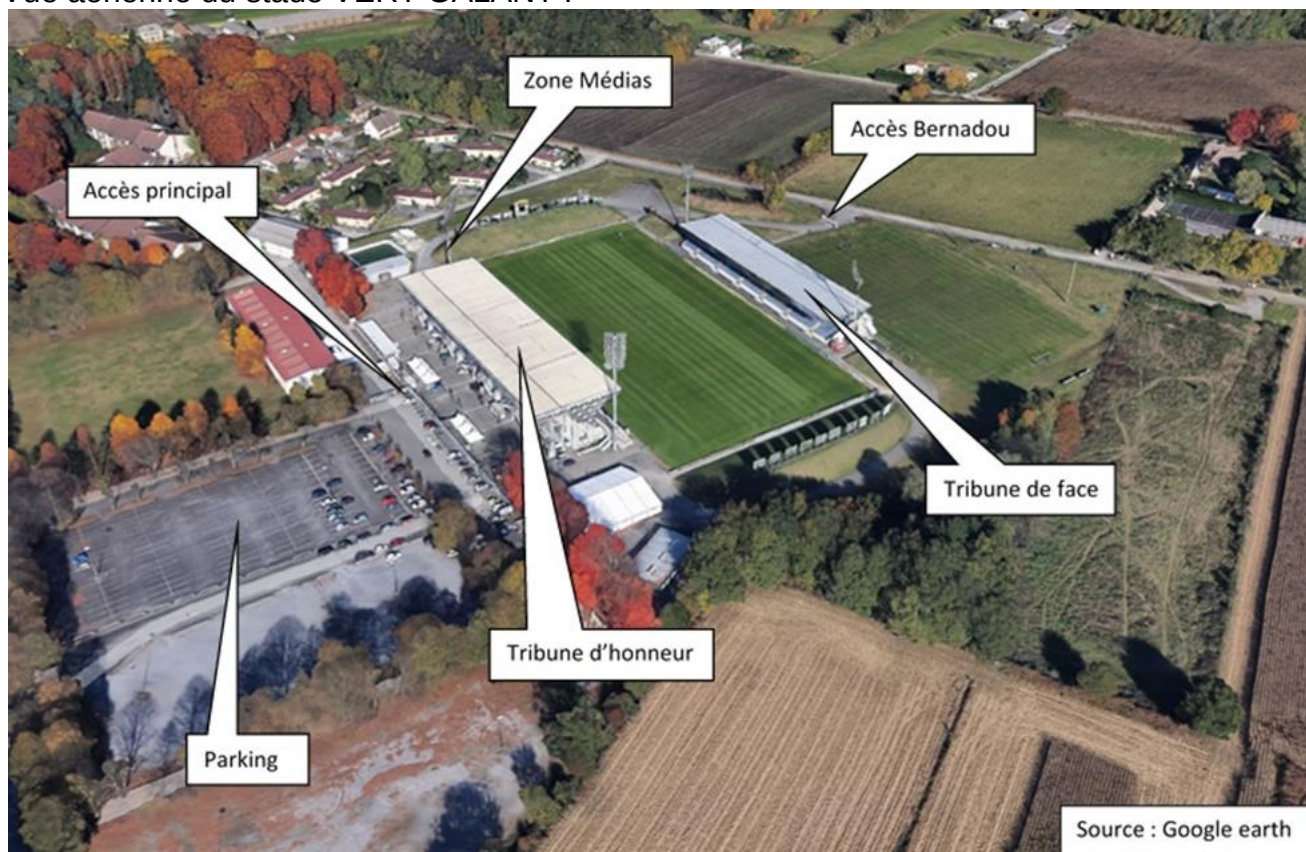
La société de sécurité spécialisée dans l'événementiel Sécusport est chargée de sécuriser cet évènement.

Elle est appuyée par la présence d'agents de la police nationale (10 agents dont 1 officier de police judiciaire) et pour le secours à personne d'un VSAV (véhicule de secours et d'assistance à victime) avec 3 sapeurs-pompiers.

Numéros d'urgence :

- Éric LAGRIT : 06 11 22 33 44 (directeur délégué à la sécurité du stade VERT GALANT – mairie de Pau).
- Adjudant Antoine MOLLY : 06 99 88 77 66 (officier de police judiciaire mobilisé pour cet évènement).
- SDIS 64 : Chef Arnaud DURAND : 07 56 78 12 23 (chef d'agrès du VSAV mobilisé pour cet évènement).
- Services techniques : 05 12 34 56 78
- PC sécurité : 05 00 12 34 56

Vue aérienne du stade VERT GALANT :



En outre, la ville de Pau dispose de parkings publics.

Nous sommes le samedi 2 mai 2026 et le stade VERT GALANT s'apprête à accueillir le match de ligue 2 Pau Football Club – Stade Malherbe Caen (rencontre prévue à 20 h 45).

SITUATION 1

Vous êtes Laurence LABORDE, titulaire du baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » cheffe de poste, nouvellement employée par la société Sécusport qui est chargée de sécuriser cet évènement.

Patrick BRETON, votre responsable de secteur, vous a communiqué la liste des agents de sécurité de la société Sécusport mobilisés pour cet évènement.

Il est 16 h 00 le 2 mai 2026, vous commencez votre vacation. Votre collègue Fouad BEKTHI et vous-même avez rendez-vous avec Éric LAGRIT (directeur délégué à la sécurité du stade VERT GALANT à la mairie de Pau) à votre poste central de sécurité.

Lors de cet échange, il vous communique les dernières consignes, les postes à tenir ainsi que la liste des objets interdits.

Il est 16 h 30, la réunion est terminée.

À la fin de la réunion, Fouad BEKTHI vous interpelle pour vous signaler qu'il a commencé la répartition de l'effectif, sans toutefois la finaliser.

TRAVAIL À FAIRE

- 1.1 Terminez la répartition de votre effectif sur le site (annexe A à rendre avec la copie).**

Il est 17 h 05, Jérôme LAFFON se présente à vous. Il vient de la société Répartou pour réparer une fuite d'eau au niveau des toilettes femmes des tribunes de face. Vous vous rendez avec lui sur place.

Après avoir décelé l'origine de la fuite, il vous informe qu'il va réaliser des travaux de soudage au chalumeau sur des tuyaux d'alimentation en cuivre et qu'il devrait avoir fini vers 18 h 00.

Vous décidez de confier la surveillance de ces travaux à Fouad BEKTHI.

TRAVAIL À FAIRE

- 1.2 Établissez le permis feu (annexe B à rendre avec la copie).**

Il est 17 h 50, les agents s'apprêtent à rejoindre les postes qui leur sont attribués. Vous leur avez rappelé les missions attendues et attribué le matériel nécessaire selon l'affectation (émetteur / récepteur radios, raquettes de détection).
À 18 h 32, vous recevez un appel de l'agent présent à l'accueil-filtrage au niveau du parking. Il vous indique qu'il est face à un individu très virulent qui exige d'accéder au parking alors qu'il ne possède pas de carte d'accréditation. Il refuse de déplacer son véhicule et bloque l'accès du parking aux véhicules des équipes derrière lui.

TRAVAIL À FAIRE

1.3 Transmettez à l'agent les consignes adaptées et prenez la mesure nécessaire.

Il est 18 h 52, vous recevez un appel de Philippe GUILLON, technicien à la zone médias. Celui-ci vous informe qu'ils n'ont plus d'électricité.

TRAVAIL À FAIRE

1.4 Rassurez Philippe GUILLON en lui exposant les démarches qui vous allez entreprendre.

Il est 21 h 24, vous recevez un appel radio de Fouad BEKTHI qui est à la zone de filtrage de l'accès Bernadou. Il vous signale qu'une personne du public, un adolescent apparemment seul, a perdu connaissance après être tombé des tribunes. Il a une hémorragie importante sur l'avant-bras droit.

Les gestes de premiers secours ont été réalisés. Il respire mais il est inconscient. Il a été placé en position latérale de sécurité (PLS).

TRAVAIL À FAIRE

1.5 Transmettez le message d'alerte en précisant le service contacté.

Il est 22 h 10, Fouad BEKTHI, de retour au PCS, vous informe que les secours ont pris en charge le blessé. Il dépose la trousse de premiers secours utilisée.

TRAVAIL À FAIRE

1.6 Rappelez à Fouad BEKTHI l'action à mettre en œuvre suite à l'utilisation de la trousse de premiers secours.

SITUATION 2

Vous êtes Bruno DUCOURNAU, agent de police judiciaire (APJ), en poste et gardien de la paix au commissariat de Pau. Vous êtes réquisitionné pour participer à la sécurisation du match Pau Football Club – Stade Malherbe Caen au stade VERT GALANT. Votre service débute, sur place, à 18 h 30.

Vous êtes en compagnie du gardien de la paix Julien LATOUR et de la policière adjointe Nathalie VIVIER, nouvellement affectée.

Vous êtes muni d'un émetteur radio fourni par la société Sécusport. Vous êtes en liaison permanente avec les agents de sécurité présents sur place et leur responsable Laurence LABORDE, cheffe de poste de la sécurité de la société Sécusport.

À 19 h 00, Laurence LABORDE vous contacte pour vous signaler qu'un véhicule est stationné sur un emplacement balisé au sol « réservé aux bus ».

Elle vous signale que son propriétaire se trouve à proximité, tient difficilement l'équilibre et paraît ivre. L'individu se nomme Yves DUPONT.

Vous vous rendez sur les lieux pour résoudre l'incident assisté de vos deux collègues.

Arrivés sur place, vous informez Yves DUPONT de l'infraction susceptible d'être relevée à son encontre. Il se montre assez virulent et ne comprend pas votre intervention.

Vous décidez de déclencher votre caméra-piéton.

Il vous précise qu'il est garé à cet endroit depuis le matin et rajoute que ce sont ses « anges gardiens » qui lui ont suggéré de se garer à cet endroit.

Vous constatez qu'il parle de manière très saccadée, avec des difficultés de prononciation et vous décelez une haleine alcoolisée. Vous relevez également la présence d'une bouteille d'alcool fort partiellement consommée à proximité de l'individu.

TRAVAIL À FAIRE

- 2.1. Précisez à Nathalie VIVIER les éléments qui caractérisent l'ivresse manifeste de Yves DUPONT.**
- 2.2. Informez Yves DUPONT de la procédure que vous mettez en œuvre eu égard à son état et qualifiez cette infraction.**

Après consultation du fichier des véhicules assurés (FVA), votre collègue Julien LATOUR, constate que ce conducteur utilise son véhicule sans être assuré. À 19 h 20, vous rendez compte à l'officier de police judiciaire (OPJ) de permanence, Antoine MOLLY, de votre intervention. Il vous informe qu'il demande au centre d'information et de commandement (CIC) le déplacement d'une équipe de renfort pour la prise en charge de l'individu.

TRAVAIL À FAIRE

2.3. Informez Yves DUPONT du devenir de son véhicule et de la qualification de cette nouvelle infraction.

À 19 h 40, vous regagnez l'intérieur du stade afin d'assurer la sécurisation du match qui s'apprête à débuter 20 minutes plus tard.

À quelques minutes de la fin du match, lors du troisième but de l'équipe du Pau Football Club, vous recevez un message radio de Laurence LABORDE vous informant qu'un homme « ultra » supporter des joueurs du Stade Malherbe Caen, fortement énervé par la victoire éminente du club de Pau, vient de projeter une bouteille sur l'arbitre de touche.

L'auteur est repéré sur les écrans de vidéoprotection. Il est aperçu dans la tribune de face. Il est accompagné d'une femme à qui il a transmis son téléphone portable et qui filme le geste déplacé de son compagnon.

La tribune est occupée par 300 supporters dont une dizaine d'« ultras », la plupart fortement alcoolisés. Par précaution, vous décidez d'attendre la fin du match et l'évacuation de la tribune pour procéder à leur interpellation, à la porte de sortie correspondante.

Vous organisez l'intervention de votre équipe.

Avant d'agir, vous demandez à votre collègue d'intervention Julien LATOUR de reprendre contact avec Laurence LABORDE, cheffe de poste, pour recueillir les renseignements manquants à la réussite de votre interpellation.

TRAVAIL À FAIRE

2.4. Suggérez à votre collègue les éléments manquants à demander à Laurence LABORDE pour votre intervention.

L'intervention s'est parfaitement déroulée. Les auteurs sont interpellés à 22 h 00.

L'auteur du jet de projectile, en état d'ivresse manifeste confirmé, se nomme Louis LARRÈRE, de nationalité française, né le 15 mars 1980 à PARIS, domicilié au 54 rue de la liberté à Caen (14000).

Sa compagne indique s'appeler Louise DUTOIR, être de nationalité française, née le 31 mai 1982 à Grenoble et être domiciliée chez son compagnon Louis LARRÈRE.

Vous rendez compte à l'OPJ de permanence par radio qui vous prescrit de transporter les deux individus au commissariat, votre vacation sur place étant terminée.

Fortement préoccupée de son sort et de celui de son compagnon, Louise DUTOIR vous demande de lui préciser les infractions qui peuvent être retenues à leur rencontre.

Lors du transport vers le commissariat, vous recevez un appel de l'équipe qui a pris en charge l'arbitre de touche. Elle vous informe que ce dernier va porter plainte et que le médecin de l'unité médico-judiciaire de Pau a établi un certificat d'incapacité totale de travail (ITT) de 10 jours.

TRAVAIL À FAIRE

2.5. Qualifiez et classifiez les infractions qui pourraient être retenues à l'encontre de ces deux individus.

Arrivés au commissariat de Pau, à 22 h 20, vous prenez en charge la rédaction du procès-verbal d'interpellation et de remise à l'OPJ de l'individu Louis LARRÈRE.

TRAVAIL À FAIRE

2.6. Rédigez le procès-verbal d'interpellation et de remise à l'OPJ n°2026/004517 (annexe C à rendre avec la copie).

Document 1 : Effectif de sécurité mobilisé par la société Sécusport

Nom	Sexe	Carte professionnelle à jour	SSIAP (*)	Habilitation électrique	Habilitation d'accès aux images vidéo
ABDELKADER Saïd	M	X			
ABDELLAH Fatima	F	X			
ALONS Axelle	F	X			
BABAKAR Maïck	M	X			
BEKTHI Fouad	M	X	2	BS (**)	X
BLANCHARD Melvin	M	X			
BORDES Louna	F	X			
COURRAN Laurent	M	X			
DE CAPELLO Steven	M	X			
DULUCQ Mélissa	F		1	BS	X
DURANTEZ Marion	F	X			
FERNANDEZ Anna	F	X			
FRANCINI Marcello	M	X			
GAQUET Charles	M		1	BS	
GOGET Axelle	F		1	BS	
GOURY Calvin	M	X			
GUIGNARD Paul	M	X			
LABORDE Laurence	Vous	X		BS	X
LAMARQUE Michel	M	X			
LASSINE Koné	M	X			
LEFEBVRE Eva	F	X			
LOUSTAL Pierre	M	X		BS	X
MARTIN Melvin	M	X			
MENETRIN Louise	F	X	1	BS	
MERCIER Léo	M	X			
ROFFE Enzo	M	X			
ROLIN Luigi	M	X			
SERIN Mickael	M	X		BS	
SANDOU Sandra	F	X			
TATEO Patricia	F	X		BS	X

- Tous les agents non titulaires de la certification SSIAP sont habilités à effectuer des palpations.
- Vous commencerez votre vacation ainsi que Fouad BEKTHI à 16 h 00. Tous les autres agents commencent leur vacation à 18 h 00.
- Fin de vacation pour tous les agents : 00 h 00.

(*) SSIAP : Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes

(**) BS : Habilitation électrique de chargé(e) d'intervention élémentaire

Document 2 : Consignes données par Éric LAGRIT lors de la réunion du 2 mai 2026
--

- Accès
 - entrée principale : 4 files de filtrage ;
 - entrée Bernadou : 2 files de filtrage (passage obligatoire pour les « ultras ») ;
 - en parking ;
 - ouverture au public à 19 h 00, mise en place des agents 1h avant ;
 - 5 minutes avant le début du match :
 - fermer l'entrée Bernadou. Faire rentrer les derniers spectateurs par l'entrée principale ;
 - ne laisser qu'une seule zone de filtrage à l'entrée principale, fermer les 3 autres files de filtrage ;
 - positionner les agents ainsi libérés autour du terrain, face aux tribunes (d'honneur et de face).
 - début du match à 20 h 45 ;
 - fin du match à 22 h 30 ;
 - fermeture au public à 23 h 30 ;
 - 23 h 30 – 00 h 00 : Réunion de fin d'événement ;
 - positionner 3 agents de sécurité par file de filtrage (2 pour la palpation, 1 pour vérifier les billets).

Les différentes missions des agents seront :

- contrôle des accès aux vestiaires et à la zone dite « VIP »,
- palpation,
- surveillance générale des tribunes,
- ronde de surveillance générale,
- vérification des billets,
- rondes incendie.

La société de plomberie « Répartou » doit passer vers 17 h 00 afin de réparer une fuite d'eau concernant l'alimentation aux toilettes femmes des tribunes de face. Ils devraient avoir fini vers 18 h 00. En attendant, les toilettes devront rester fermées.

Source : Les auteurs



OBJETS INTERDITS PROHIBITED ARTICLES



Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnics and explosive materials



Banderoles : messages injurieux,
politiques, idéologiques,
philosophiques, publicitaires, racistes
ou xénophobes



Pointeurs laser
Laser Pointers



Hampes rigides,
fagots de drapeaux
Flagpoles



Bouteilles - Contenants à bouchon - Verres - Canettes -
Bottles - Cork containers - Glasses - Cans



Armes
Weapons



Outils
Tools



Vuvuzelas



Animaux
Animals



Casques
Helmets



Chaussures de sécurité
Safety Footwears

Il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- Banderoles, insignes, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, ou commerciales ou présentant notamment un caractère raciste ou xénophobe ;
- Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées et les stroboscopes ;
- Toute boisson alcoolisée ;
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme, de mettre en péril la sécurité du public et/ou des acteurs de la rencontre, ou de troubler le déroulement de la manifestation, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre, les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles peu importe leur contenance et leur matière, les contenants à bouchon (gourdes..) , les pointeurs laser, les vuvuzelas et les piles ;
- Les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle et d'assistance à la personne, tels que définis à l'article R241-23 du code de l'action sociale et des familles.

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Quiconque aura enfreint l'une ou plusieurs de ces interdictions sera passible de poursuites judiciaires et sera susceptible de se voir infliger une mesure d'interdiction judiciaire ou administrative de stade conformément aux dispositions du code du sport (articles L332-3 à L332-16) relatives à la sécurité des manifestations sportives.

(Mise à jour juillet 2022)

Source : Ligue de football professionnel

Document 4 : Vue en perspective des toilettes femmes de la tribune de face



Source : les auteurs

Document 5 : Inventaire de la trousse de premiers secours

Petit matériel

- 5 paires de gants à usage unique en vinyle ;
- 1 paire de ciseaux ;
- 1 pince à écharde ;
- 1 couverture de survie aluminisée ;
- 1 kit de récupération pour membre ou doigt sectionné ;
- des sacs étanches pour récupérer les déchets du matériel de soins ;
- 5 masques de protection à usage unique.

Pansements

- 5 compresses de gaze stériles en emballage individuel ;
- 2 pansements individuels hypoallergéniques ;
- 2 bandes de 7 cm et 2 bandes de 10 cm ;
- 1 sparadrap hypoallergénique ;
- 1 pansement compressif pour plaie hémorragique (coussin hémostatique d'urgence).
- 5 sérums physiologiques.

Produits

- Antiseptique non coloré, non alcoolisé (sérum physiologique) : les antiseptiques colorés sont interdits car la présence de colorant pourrait masquer l'évolution d'une lésion.
- Solution pour lavage ophtalmique uni-dose type Dacryosérum ou équivalent : le liquide physiologique ne remplace pas le rinçage oculaire prolongé en cas de projection oculaire par un produit chimique.

Source : les auteurs

Document 6 : Extrait du Code de la sécurité intérieure

Art 242-3 du Code de la sécurité intérieure

Le public est informé par tout moyen approprié de l'emploi de dispositifs aéroportés de captation d'images et de l'autorité responsable de leur mise en œuvre, sauf lorsque les circonstances l'interdisent ou que cette information entrerait en contradiction avec les objectifs poursuivis. Une information générale du public sur l'emploi de dispositifs aéroportés de captation d'images est organisée par le ministre de l'intérieur.

Source : legifrance

Document 7 : Extrait du Code de la santé publique
--

Art L3341-1 du Code de la santé publique

Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, des agents de police municipale ou des gardes champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. Lorsqu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'audition de la personne mentionnée au premier alinéa immédiatement après qu'elle a recouvré la raison, elle peut, par dérogation au même premier alinéa, être placée par un officier ou un agent de police judiciaire sous la responsabilité d'une personne qui se porte garante d'elle.

Art R3353-1 du Code de la santé publique

Le fait de se trouver en état d'ivresse manifeste dans les lieux mentionnés à l'article L3341-1 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.

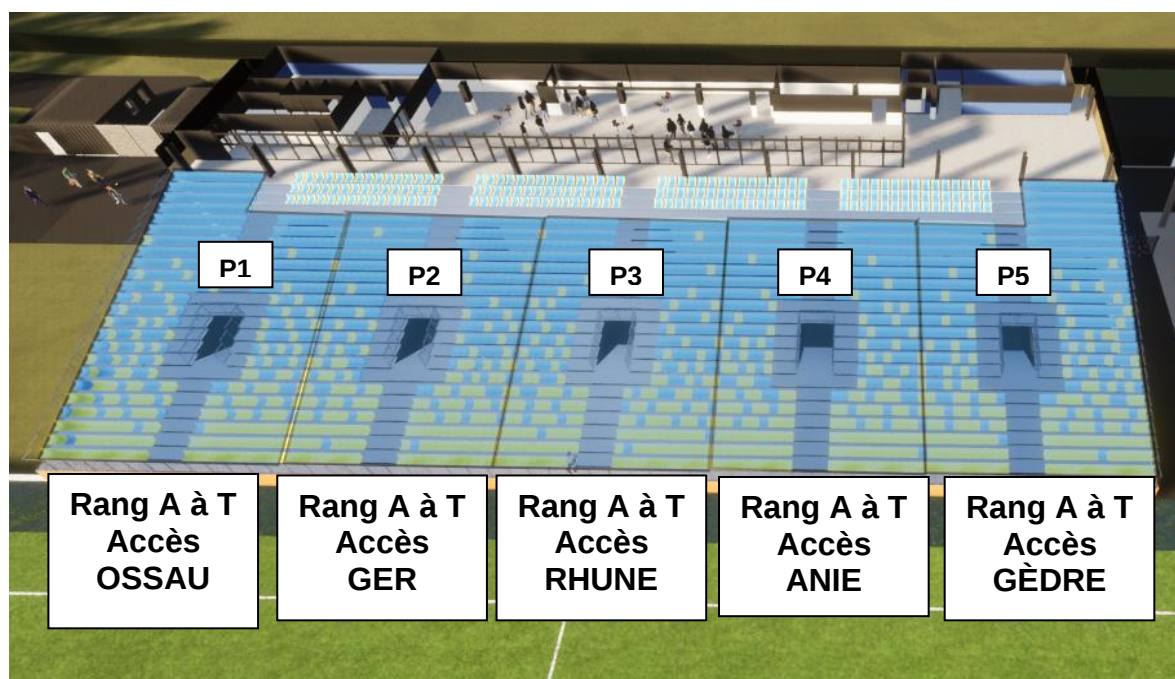
Source : legifrance

Document 8 : Extrait de Stop Infraction

Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance
TEXTES JURIDIQUES: L.324-2 §I, L.324-1 C.ROUTE. L.211-1, L.211-26 C.ASSURANCES. L.324-2, L.224-12 C.ROUTE. L.211-26, L.211-27 C.ASSURANCES.
NATINF: 6163
SANCTIONS ENCOURUES: Amende Forfaitaire Délictuelle Amende: 600€ (750€ minorée, 1500€ majorée) L'amende est minorée si elle est payée sous les 15 jours (30j. si télépaiement), et majorée au delà de 45 jours (60j. si télépaiement).

Source : stopinfractions.fr

Document 9 : Tribune de face – stade VERT GALANT



Source : les auteurs

Art. L. 223-2 du Code du sport

Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles.

Art 222-11 du Code pénal

Les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Art 222-12 du Code pénal

L'infraction définie à l'article 222-11 est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise : [...]

4° Sur un magistrat, un juré, un avocat, un officier public ou ministériel, un membre ou un agent de la Cour pénale internationale, une personne dépositaire de l'autorité publique autre que celles mentionnées à l'article 222-14-5, un gardien assermenté d'immeubles ou de groupes d'immeubles ou un agent exerçant pour le compte d'un bailleur des fonctions de gardiennage ou de surveillance des immeubles à usage d'habitation en application de l'article L. 271-1 du code de la sécurité intérieure, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

4° bis A Sur une personne exerçant une activité privée de sécurité mentionnée aux articles L. 611-1 ou L. 621-1 du code de la sécurité intérieure dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

4° bis Sur un enseignant ou tout membre des personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire, sur un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs ou une personne chargée d'une mission de service public autre que celles mentionnées à l'article 222-14-5 du présent code ainsi que sur un professionnel de santé ou une personne exerçant au sein d'un établissement de santé, d'un centre de santé, d'une maison de santé, d'une maison de naissance, d'un cabinet d'exercice libéral d'une profession de santé, d'une officine de pharmacie, d'un prestataire de santé à domicile, d'un laboratoire de biologie médicale, d'un établissement ou d'un service social ou médico-social, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

8° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

9° Avec préméditation ou avec guet-apens ;

10° Avec usage ou menace d'une arme ;

11° Dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux ;

12° Par un majeur agissant avec l'aide ou l'assistance d'un mineur ;

13° Dans un moyen de transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs ;

14° Par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants ;

15° Par une personne dissimulant volontairement en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifiée ; [...]

Les peines encourues sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsque l'infraction définie à l'article 222-11 est commise :

a) Sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur ;

b) Alors qu'un mineur assiste aux faits et que ceux-ci sont commis par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ou, si la victime est mineure, par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur victime.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsque cette infraction est commise dans deux des circonstances prévues aux 1° et suivants du présent article. Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise dans trois de ces circonstances.

Art L.222-33-3 du Code pénal

Est constitutif d'un acte de complicité des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne prévues par les [articles 222-1 à 222-14-1](#) et [222-23 à 222-31](#) et [222-33](#) et est puni des peines prévues par ces articles le fait d'enregistrer sciemment, par quelque moyen que ce soit, sur tout support que ce soit, des images relatives à la commission de ces infractions.

Le fait de diffuser l'enregistrement de telles images est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Le présent article n'est pas applicable lorsque l'enregistrement ou la diffusion résulte de l'exercice normal d'une profession ayant pour objet d'informer le public ou est réalisé afin de servir de preuve en justice.

Art. 121-6 du Code pénal

Sera puni comme auteur le complice de l'infraction, au sens de l'article 121-7 du code pénal.

Source : legifrance

ANNEXE A : Répartition des agents pour le match
(À rendre avec la copie)

Postes	Heures	Noms	Missions
Zone de filtrage 1 – entrée principale	18 h 00 23 h 30	ABDELKADER Saïd ALONS Axelle BABAKAR Maïck	Palpation Palpation Scan billet
Zone de filtrage 2 – entrée principale	18 h 00 20 h 40	BLANCHARD Melvin BORDES Louna COURRAN Laurent	Palpation Palpation Scan billet
Zone de filtrage 3 – entrée principale			
Zone de filtrage 4 – entrée principale			
Zone de filtrage 1 – entrée Bernadou			
Zone de filtrage 1 – entrée Bernadou			
Parking			
Vestiaires / VIP			
Poste central de sécurité			
Tribune de face (sécurité incendie)			
Tribune d'honneur (sécurité incendie)			
Face à la tribune d'honneur			
Face à la tribune de face			

ANNEXE B : Permis de feu
(À rendre avec la copie)

PERMIS FEU

Description du travail par point chaud. Date, heure et durée de validité du permis.

Le de à

Lieu et emplacement du travail :

Nature du travail :

Outillage et matériel :

Risques identifiés. Signaler la présence de poussières, de gaz ou de liquides inflammables, un risque d'explosion, un risque de propagation par proximité, etc.

Actions de prévention et de protection. Lister les mesures de sécurité à prendre.

Personnes à contacter en cas d'accident ou d'incendie (noms, numéros) :

NOM DE FAMILLE (naissance) :
(en majuscules)

[illegible]

PRENOM :
(en majuscules)

[illegible][illegible]

--	--	--



(Les numéros figurent sur la convocation, si besoin demander à un surveillant.)

ANNEXE B : Permis de feu (suite)
(À rendre avec la copie)

Donneur d'ordre. Chef de l'entreprise utilisatrice dans laquelle est réalisé le travail par point chaud, ou son représentant.

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Date

Heure

Personne désignée pour la sécurité et la surveillance. Accompagne l'opérateur pour veiller à la sécurité générale du travail par point chaud. Elle est désignée par le chef d'entreprise utilisatrice et doit être formée à l'utilisation des moyens de lutte contre le feu placés à proximité du lieu de travail.

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Date

Heure

Intervenants. Société intervenante et/ou opérateur(s) qui réalise(nt) le travail par point chaud. Il(s) s'engage(nt) à respecter, ou à faire respecter, les mesures de sécurité définies.

Nom / Opérateur(s) :

Date

Heure

NOM DE FAMILLE (naissance) :
(en majuscules)

[illegible]

PRENOM :
(en majuscules)

[illegible]

N° candidat :

[illegible]

N° d'inscription :

--	--	--



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(Les numéros figurent sur la convocation, si besoin demander à un surveillant.)

Né(e) le :

--	--	--	--

ANNEXE C : Procès-verbal d'interpellation et de remise à l'officier de police judiciaire
n°2026/004517 (à rendre avec la copie)

PROCÈS-VERBAL

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE
NATIONALE
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE

CSP de
(VILLE)

P.V. : n°

AFFAIRE :

C/
(NOM prénom contrevenant)

OBJET :
**INTERPELLATION
et REMISE à l'OPJ**

L'an :

Le à (heure)

Nous, (prénom, NOM, grade)

En fonction..... (service)

Vu l'article 73 du code de procédure pénale

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à(ville)

--- Nous trouvant au service,

--- Assisté de
.....

--- De patrouille pédestre, en mission de sécurisation
.....

--- Revêtus de nos uniformes et nos insignes réglementaires

---Constatons que
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Procédons aux mesures suivantes :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avisons par radio des faits notre station directrice qui nous demande de faire retour au commissariat dans les plus brefs délais avec l'individu interpellé.

--- Faisons retour au central sans incident

--- Présentons l'individu à l'officier de Police Judiciaire en charge du dossier, qui nous demande la rédaction du présent.

Le gardien de la Paix

NOM DE FAMILLE (naissance) :
(en majuscules)

[illegible]

PRENOM :
(en majuscules)

[illegible][illegible]

--	--	--



(Les numéros figurent sur la convocation, si besoin demander à un surveillant.)